

**COMMUNE DE HEGENHEIM****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2013****Sous la présidence de Mme Patricia SCHILLINGER, Sénateur-Maire.**

Madame le Sénateur-Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h05.

**Présents :**

MM. Mme, Bernadette WEIDER, Bernard BOEGLIN, Christian WININGER (à compter de 19H30), Jacques FINCK, adjoints au maire ;

MM. Mmes, NAAS François Joseph, NAAS Huguette, BAUMLIN Danielle, VENTURA Sylvana, HERR Germain, RUNSER Samuel (jusqu'à 20H00), EICHLISBERGER Martine, RUF Charles, KEMPF Christine, MUNCH Joseph, GOETSCHY Claude, HEINIMANN Michel, HINDER Christian, conseillers municipaux,

**Absent excusé :**

NAAS Sophie  
LITSCHIG Gérald

**Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :**

GRIENENBERGER Jean Marc à SCHILLINGER Patricia  
JUPPE Detlev à BAUMLIN Danielle

WININGER Christian à BOEGLIN Bernard (jusqu'à 19H30, heure de son arrivée)

RUNSER Samuel à WEIDER Bernadette (à partir de 20H00, heure de son départ)

**Secrétaire de séance :** M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

**Ordre du jour :**

1. Liste de présence
2. O.N.F – Droit de réponse
3. Approbation rapport du Conseil Municipal du 13.05.2013
4. Approbation rapport de la Commission Technique du 03.06.2013
5. Compte-rendu de la Commission de Sécurité du 02.05.2013
6. Extension du Périscolaire + bâtiment associatif – Attribution des lots restants
7. Droit à la résolution pour les terrains sis rue de Bâle & rue des Métiers
8. Cessation d'activité – Société GMR / Devenir du fossé TIEFGRABEN
9. Cessation d'activité – KIBAG KIES Basel – Carrière de Hégenheim (site n°2)
10. Centre de Gestion du Haut-Rhin – Bulletin d'adhésion à la convention constitutive
11. Personnel Communal
12. Point sur le contrat – VEOLIA REGIONGAZ
13. Aéroport Bâle – Mulhouse – Point sur le raccordement ferroviaire
14. Correspondances diverses
15. Divers

### **Point 1 – Liste de présence**

Le quorum étant atteint (17 présents + 03 procurations, soit 20 votants), Mme le Sénateur-Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

### **Point 2 – O.N.F – Droit de réponse**

Mme le Sénateur-Maire salue la présence de Monsieur Michel WOLF – Agent de l'Office National des Forêts / O.N.F et lui cède la parole. Ce dernier est venu répondre aux questions des élus, concernant la gestion de la forêt communale dont la superficie est de 70,21 hectares.

☛ Tout d'abord au sujet des ornières dues aux débardages, Monsieur WOLF souligne qu'elles ne sont pas gigantesques mais environ de 40 centimètres, car il rappelle qu'il pleut maintenant depuis septembre 2012 et que durant l'hiver les sols n'ont pas gelé. Monsieur WOLF précise que ces ornières seront égalisées, une fois les travaux forestiers finis.

☛ En ce qui concerne le bois de chauffage : Monsieur WOLF indique que les aléas climatiques ne lui permettent pas de travailler dans les temps car les chemins sont impraticables. Intervention du conseiller RUF qui propose l'utilisation de chevaux pour sortir les grumes de la forêt. Mme le Sénateur-Maire précise qu'elle n'est pas contre le projet mais souligne qu'il est nécessaire de le préparer, de le construire et de l'organiser, notamment pour connaître les besoins pour l'O.N.F par exemple ? Monsieur WOLF estime que le projet **nécessiterait l'utilisation de 4 chevaux.**

☛ En ce qui concerne l'importance des coupes : Monsieur WOLF sensibilise les membres du Conseil Municipal à la nécessité des coupes régulières sur le ban de Hégenheim. En effet, il souligne que de nombreux arbres (dont des chênes) sont à maturité, dessèchent par endroits et meurent. Mme le Sénateur-Maire souhaite que dès qu'un arbre est abattu, une jeune pousse doit être plantée.

☛ En ce qui concerne le chalet des chasseurs : Monsieur WOLF a constaté une intervention positive au niveau des abords et remercie publiquement les chasseurs.

Une fois ces éclaircissements apportés, Monsieur Michel WOLF propose d'organiser pour les membres du Conseil Municipal et du Personnel Communal, une visite en forêt quand le temps le permettra. Les membres du Conseil Municipal remercient chaleureusement Monsieur Michel WOLF pour les explications apportées. Mme le Sénateur-Maire reprend la parole, congratule l'intéressé, le libère et propose de poursuivre le présent ordre du jour.

**Point 3 – Approbation rapport du Conseil Municipal du 13.05.2013**

Mme le Sénateur-Maire demande si ce dernier appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès verbal précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 20 votants (17 présents + 03 procurations).

**Point 4 – Approbation rapport de la Commission Technique du 03.06.2013**

Mme le Sénateur-Maire demande si ce dernier appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès verbal précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 20 votants (17 présents + 03 procurations).

**Point 5 – Compte-rendu de la Commission de Sécurité du 02.05.2013**

L'adjoint WEIDER demande si ce dernier appelle des remarques :

Intervention du conseiller HINDER qui propose que la Commune de Hégenheim installe un « spot » lumineux sur le parking arrière 9, rue d'Alsace afin d'inciter les locataires à stationner à cet endroit. Mme WEIDER pense que le problème vient essentiellement du fait que les locataires doivent contourner le bâtiment à pied, mais elle s'engage avec l'adjoint BOEGLIN à installer une lumière avec capteur.

Toujours au niveau de l'horlogerie sise 9, rue d'Alsace, le conseiller RUF signale que depuis qu'il y a le marquage au sol au niveau du carrefour : rue du Général de Gaulle et rue d'Alsace, l'automobiliste qui monte doit obligatoirement franchir la ligne blanche. En effet, les locataires se garent toujours le long de la rue d'Alsace et empiètent sur le carrefour empêchant ainsi le conducteur à rester de son côté pour tourner dans la rue du Général de Gaulle.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le procès verbal précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 20 votants (17 présents + 03 procurations).

**Point 6 – Extension du Périscolaire + bâtiment associatif – Attribution des lots restants**

Arrivée de l'adjoint WININGER à 19H30 : on passe donc de 17 présents + 03 procurations à 18 présents + 02 procurations, soit toujours 20 votants. Lors de ce point, le conseiller RUNSER ne participera pas au vote.

L'adjointe WEIDER rappelle la délibération en date du 13.05.2013 – Point 4 et propose d'attribuer les lots restants, à savoir 11 / 11b / 14 / 14b / 17 / 17b / et 22 :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises Proposées</b>	<b>Prix en € HT</b>	<b>Décomposition du prix limite</b>
11 Cloisons – Doublages	SOMEGYPS	21.628,15	27.000,00
11 b Cloisons + option isolation remise	SOMEGYPS	24.211,74	29.500,00
14 Chape – Carrelage	MULTISOLS	1.435,66	1.800,00
14 b Chape – Carrelage + option local associatif	VENTURA	5.976,61	7.300,00
17 Isolation crépissage	KAAN	6.627,18	8.200,00
17b avec Option	KAAN	22.036,38	28.200,00
22 Isolation Bardage	TRAPP	38.676,54	36.700,00

☛ **Total version crépis :**

	Total des lots attribués au précédent CM	426.159,68
11b	CLOISONS – DOUBLAGE	21.628,15
14b	CHAPE – CARRELAGES	1.435,66
17b	ISOLATION CREPIS + Option	22.036,38
	<b>TOTAL EN € HT</b>	<b>471.259,77</b>

☛ **Total version bardage terre cuite +crépis :**

	Total des lots attribués au précédent CM	426.159,68
11b	CLOISONS – DOUBLAGE	21.628,15
14b	CHAPE – CARRELAGES	1.435,66
17	ISOLATION CREPISSAGE	6.627,18
22	ISOLATION BARDAGE	38.676,54
	<b>TOTAL EN € HT</b>	<b>494.527,11</b>

	<b>Options retenues à cumuler</b>	<b>En euros HT</b>
11b	Isolations des murs de la remise	2.583,59
14b	Carrelage local associatif	4.540,95

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les chiffres précités avec les options retenues ;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par un emprunt bancaire et/ou les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

L'adjointe WEIDER informe de quelques dates :

- Début des travaux à compter du 29.06.2013
- Fin des travaux pour l'extension du Périscolaire : Septembre 2013
- Fin des travaux pour la réalisation d'un bâtiment associatif : Fin d'année 2013

Intervention du conseiller RUNSER qui informe que l'architecte REY Fabien en charge du projet a dû être hospitalisé pour une durée indéterminée. Il informe donc que c'est Monsieur DIETSCHY Denis, architecte associé, qui reprend la responsabilité du chantier en cours.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

L'adjointe WEIDER souligne qu'il s'agit également, ce soir, d'émettre un accord de principe sur l'établissement d'une servitude de vue avec le propriétaire du terrain qui jouxte le Périscolaire, à savoir le conseiller NAAS François Joseph. Lors de ce point, le conseiller NAAS François Joseph ne participera pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'établissement d'une servitude de vue avec Monsieur NAAS François Joseph en raison de la présence de fenêtres sur la façade Nord de l'extension des vestiaires, en limite de sa propriété ;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 7 – Droit à la résolution pour les terrains sis rue de Bâle & rue des Métiers**

Mme le Sénateur-Maire donne lecture d'un courrier de Maître Jean-Paul BROM relatif à la vente d'un terrain sis rue de Bâle, et d'un terrain sis rue des Métiers. Les deux biens sont grevés d'un droit à la résolution au profit de la Commune de Hégenheim. L'Assemblée Délibérante doit donc statuer sur le maintien ou non sur les biens précités de ce droit à la résolution.

#### **Point 7.1 – Droit à la résolution pour un terrain sis Rue de Bâle (Hégenheim)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu

APRES présentation du plan de situation

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 présents + 02 procurations) moins une abstention (MUNCH) de renoncer à ce droit à la résolution relatif à la vente des terrains suivants :

Section	13	13
Numéro	485/122	486/122

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 7.2 – Droit à la résolution pour un terrain sis Rue des Métiers (Hégenheim)**

Mme le Sénateur-Maire informe que l'acquéreur qui souhaite le terrain précité est le propriétaire du garage qui jouxte celui-ci. En raison de la largeur de la rue des Métiers et des nombreuses voitures qui s'y garent, elle souligne qu'il serait donc judicieux qu'il puisse réaliser un parking pour ses clients afin de désengorger la rue précitée.

De nombreux élus souhaitent connaître la destination finale de ce terrain ? Intervention du conseiller RUNSER qui s'interroge quant au devenir de cette future Zone Industrielle, Artisanale, et Commerciale et notamment s'il devait y avoir une casse ? Le conseiller RUF s'inquiète sur les nuisances environnementales d'une éventuelle casse ? En ce qui concerne, le terrain sis rue des Carrières, Mme le Sénateur-Maire va solliciter les services de la DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Intervention du conseiller MUNCH qui estime que ce terrain pourrait être une réserve. Mme le Sénateur-Maire rappelle que la Commune n'a pas de projet sur ce terrain et que ce n'est pas le rôle de la Mairie de réaliser des réserves foncières. De plus, la Commune de Hégenheim n'a pas un budget extensible au niveau de sa trésorerie. En effet, elle souligne que la Commune de Hégenheim doit supporter financièrement de nombreux chantiers en cours, comme l'édification d'une nouvelle école maternelle & la réhabilitation de l'école élémentaire ou encore l'extension du Périscolaire & la réalisation d'un bâtiment associatif.

Un débat s'en suit sur le fait de maintenir ou non le droit à la résolution au profit de la Commune de Hégenheim, notamment si l'acquéreur ne construit pas dans un délai de deux ans, la Commune de Hégenheim peut demander le rachat du terrain en question. Mme le Sénateur-Maire propose donc de délibérer sur ce point lors du prochain Conseil Municipal en date du 08.07.2013. Entretemps, elle recevra l'acquéreur en Mairie afin de lui demander la destination finale de ce terrain.

### **Point 8 – Cessation d'activité – Société GMR / Devenir du fossé TIEFGRABEN**

Mme le Sénateur-Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes des Trois Frontières (C.C.3.F) relatif à la cessation d'activité de la gravière située rue de Bâle à Hégenheim.

L'adjointe WEIDER souligne que la société GMR (Graviers et Matériaux du Rhin) représentée par son directeur commercial – Monsieur TARTAGLIA Vincent achèvera au 31 décembre 2013 l'exploitation de cette gravière. Dans le cadre de la procédure réglementaire, elle doit donc introduire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013, un dossier de « cessation d'activité » auprès de la DREAL. Elle précise qu'il appartient à la Commune de Hégenheim de se positionner concernant le rétablissement ou non, du fossé « TIEFGRABEN ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu

APRES présentation du plan de situation

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 présents + 02 procurations) de demander à la société GMR de ne pas rétablir en l'état le fossé dit «TIEFGRABEN » tel que cela était prévu dans l'arrêté préfectoral, dans le cadre de la remise en état du site ; et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 9 – Cessation d'activité – KIBAG KIES BASEL – carrière de Hégenheim (site n°2)**

Mme le Sénateur-Maire informe que la société KIBAG KIES BASEL a déposé en date du 06.02.2013 auprès des services de la Préfecture du Haut-Rhin un dossier de cessation d'activité définitive pour sa carrière de Hégenheim (site n°2 Ouest) – Rue des Carrières. Elle souligne que la société précitée continuera sur le site à effectuer une surveillance régulière semestrielle, ainsi qu'un contrôle de l'eau.

**Point 10 – Centre de Gestion du Haut-Rhin – Bulletin d'adhésion à la convention constitutive**

Mme le Sénateur-Maire souligne qu'il faudra délibérer pour la Commune de Hégenheim mais également le C.C.A.S de Hégenheim.

Mme le Sénateur-Maire souligne qu'il s'agit de mettre en place une dématérialisation des actes entre la Commune de Hégenheim et/ou le C.C.A.S et les services de l'Etat (Sous Préfecture, Trésorerie, etc...).

**Point 10.1 – Commune de Hégenheim**

Elle propose donc de délibérer pour la mise en œuvre de la télétransmission au sein d'une collectivité ou établissement public.

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;

Considérant l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la Commune de Hégenheim ;

Considérant la proposition de Madame le Sénateur-Maire en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission :

- Des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- Des documents budgétaires

Considérant qu'elle souhaite également :

- Transmettre par voie dématérialisée les documents et pièces comptables aux services de la Trésorerie,
- Recourir au parapheur électronique

### **Sur proposition de Madame le Sénateur-Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés Madame le Sénateur-Maire à signer le bulletin/certificat d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin/certificat d'adhésion ;

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;



☛ **DONNE SON ACCORD** pour que Madame le Sénateur-Maire signe le contrat d'adhésion aux services de télétransmission tels que précisés ci-dessus avec le tiers de télétransmission issu de la consultation ;

☛ **DONNE SON ACCORD** pour que Madame le Sénateur-Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission :

- des actes réglementaires

- budgétaires

soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

☛ **DONNE SON ACCORD** pour que Madame le Sénateur-Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission dans le cadre des actes transmis aux services de la DGFIP ;

☛ **DONNE SON ACCORD** pour que Madame le Sénateur-Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et le prestataire de service de certificat électronique issu de la consultation ;

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer électroniquement les actes télétransmis dans le cadre des relations avec les services de la DGFIP ;

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

### **Point 10.2 – Centre Communal d'Action Sociale de Hégenheim (C.C.A.S)**

Elle propose donc de délibérer pour la mise en œuvre de la télétransmission au sein d'une collectivité ou établissement public.

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;

Considérant l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la Commune de Hégenheim ;

Considérant la proposition de Madame la Présidente du C.C.A.S en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission :

- ☛ Des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- ☛ Des documents budgétaires

Considérant qu'elle souhaite également :

- ☛ Transmettre par voie dématérialisée les documents et pièces comptables aux services de la Trésorerie,
- ☛ Recourir au parapheur électronique

### **Sur proposition de Mme la Présidente du C.C.A.S,**

LE C.C.A.S

APRES en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés Madame la Présidente du C.C.A.S à signer le bulletin/certificat d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :

- ☛ Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

- ☛ En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

- ☛ Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin/certificat d'adhésion ;

- ☛ Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

☛ **DONNE SON ACCORD** pour que Madame la Présidente signe le contrat d'adhésion aux services de télétransmission tels que précisés ci-dessus avec le tiers de télétransmission issu de la consultation ;

☛ **DONNE SON ACCORD** pour que Madame la Présidente signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission :

- des actes réglementaires

- budgétaires

soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

☛ **DONNE SON ACCORD** pour que Madame la Présidente signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission dans le cadre des actes transmis aux services de la DGFIP ;

☛ **DONNE SON ACCORD** pour que Madame la Présidente signe le contrat de souscription entre la Commune et le prestataire de service de certificat électronique issu de la consultation ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer électroniquement les actes télétransmis dans le cadre des relations avec les services de la DGFIP ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre et à signer tout acte y afférent.

## **Point 11 – Personnel Communal**

### **Point 11.1 – Service Administratif – Création d'un poste permanent**

Mme le Sénateur-Maire informe que Mme Marie-Paule LEY est actuellement en longue maladie. Mme Véronique WALTENSBERGER est donc seule au niveau du service Comptabilité & Gestion du Personnel, alors que la Commune de Hégenheim compte de plus en plus d'agents communaux et d'administrés. Elle confirme qu'au 01.01.2013, la Commune de Hégenheim comptait 3.248 habitants. Or, il faut savoir qu'à compter de 3.500 habitants, la comptabilité nécessite plus de travail, plus de tableaux, et la présentation des comptes comptables change. Une seule personne ne pourra plus exécuter les missions dévolues à ce service.

C'est pourquoi, elle souhaite renforcer le pôle « Comptabilité & Gestion du Personnel » (arrêté, paie, gestion des arrêts de travail & maladie, gestion des chèques de restaurant, gestion des jobs d'été, etc...) en proposant de créer, un poste de comptable confirmé à temps complet à compter du 01.10.2013.

Intervention du conseiller NAAS François Joseph qui propose d'externaliser les fiches de paie, et souligne que d'autres pistes peuvent être envisagées. Il rappelle que Mme LEY occupait ce poste jusqu'à maintenant en travaillant à 80 %.

Mme le Sénateur-Maire fustige les propos précités en soulignant que depuis le 01.04.2012, Mme WALTENSPERGER renforce le service comptabilité en travaillant à 100 %, soit en Equivalent Temps Plein : ETP = 1,8 et non 0,8.

De plus, Mme le Sénateur-Maire souligne que Mme LEY pourra revenir travailler de manière thérapeutique, voire même à nouveau à 80 %, en fonction de ses résultats médicaux. Elle rappelle également que Mme LEY est née le 12.09.1954 et que la Commune de Hégenheim doit également anticiper son futur départ à la retraite quand elle fera valoir ses droits.

Mme le Sénateur-Maire propose donc de créer tout d'abord un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à compter du 01.10.2013 et de régulariser en fonction des candidatures reçues en Mairie (mutations ou autres profils professionnels).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal

VU le tableau des effectifs

APRES en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (NAAS François Joseph) la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour un futur poste de comptable confirmé à compter du 01.10.2013. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La durée de travail afférente au poste précité est de temps complet.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de remplacer un agent en longue maladie au sein du service comptabilité des services administratifs de la Mairie de Hégenheim et de l'évolution du service.

DIT que le poste sera modifié en fonction des candidatures reçues en Mairie (mutations ou autres profils professionnels)

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

#### **Point 11.2 – Service Scolaire – Personne sous contrat d'apprentissage « CAP Petite Enfance »**

Afin de renforcer l'équipe existante en raison des différents sites scolaires et en raison du prochain déménagement sur un site unique dans le centre du village, Mme le Sénateur-Maire propose de créer un poste pour une apprentie ATSEM à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Intervention du conseiller NAAS François Joseph qui rappelle qu'il y a déjà 5 ATSEM's pour 5 classes existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
VU le tableau des effectifs ;  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir débattu,  
DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées moins une abstention (NAAS François Joseph) de recruter à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014 :

- Une personne sous contrat d'apprentissage qui préparera le CAP « Petite Enfance » et alternera les cours auprès d'un Centre de Formation d'Apprentissage (CFA) et la présence au sein des écoles communales de Hégenheim ; Elle sera rémunérée selon les critères en vigueur qui dépendront de la formation et de l'âge du candidat ;

DIT que le contrat sera contracté pour une année scolaire, voire deux années scolaires en fonction des diplômes ou des équivalences du candidat(e) ;  
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 11.3 – Service Technique – Concierge pour la salle des fêtes RIEDLIN**

#### **Mme le Sénateur-Maire fait le point au niveau des départs et arrivées des agents techniques :**

Les départs réalisés : ROSENBLATT Jean-Pierre (01.06.2012)  
STEINMETZ Alexandre (01.05.2013)

Les départs à venir : SANCHE Jean Pierre (01.10.2013)  
NOIROT Patrick (31.12.2013) Il est né le 30.12.1953 et souhaite partir fin d'année

#### **Mme le Sénateur-Maire souligne qu'il y a donc 4 postes vacants. Elle indique que trois postes sont déjà pourvus, à savoir 3 nouveaux arrivants :**

MADAULE Julien (01.09.2012)  
FOURIS Maurice (01.05.2013)  
RUETSCH Jérémy (01.09.2013)

Elle propose donc de recruter un concierge polyvalent « bricoleur » pour une gestion plus rigoureuse du C.C.S et anticiper le départ prochain de Monsieur Jean Pierre SANCHE. Elle rappelle qu'il n'y a plus aucun agent hormis Monsieur CAIREY – REMONNAY Vincent qui habite sur le ban communal de Hégenheim pour intervenir rapidement au niveau du C.C. S.

#### **Mme le sénateur-Maire propose donc un poste à Temps Plein à compter du 01.09.2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations fournies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal

VU le tableau des effectifs

APRES en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour un futur poste de concierge du Complexe Culturel et Sportif à compter du 01.09.2013. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La durée de travail afférente au poste précité est de temps complet.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite et de l'évolution du service.

DIT que le poste sera modifié en fonction des candidatures reçues en Mairie (mutations ou autres profils professionnels)

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 11.4 – Service Technique – Création de 2 postes en « Emploi d'Avenir »**

Mme le Sénateur-Maire propose de recruter deux emplois d'avenir destinés à des jeunes sans diplôme mais pas sans qualification. Il s'agira de renforcer l'équipe technique au niveau de la maçonnerie, de l'environnement, des travaux du bâtiment (sanitaire, carrelage, peinture, etc...). Les deux postulants seront proposés à la Commune de Hégenheim par la Mission locale de Saint-Louis.

Intervention du conseiller NAAS François Joseph qui s'oppose à ces contrats aidés et regrette que la Commune de Hégenheim crée ainsi des nouveaux besoins. Il s'interroge sur le devenir professionnel de ces deux emplois d'avenir, une fois, que le contrat prend fin et que les aides de l'Etat s'arrêtent ! Mme le Sénateur-Maire est attristée des propos précités et ne comprend pas que l'on ne veuille pas donner une chance aux jeunes générations !

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations fournies,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

APRES en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une voix  
CONTRE (NAAS François Joseph) la création de **deux postes** en emploi d'avenir :

Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute mensuelle
Agent polyvalent - Service Technique <b><u>A compter du 01.09.2013</u></b>	35 heures	Smic mensuel brut (base 35 heures) : 1 430.22 €

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs, notamment à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir pour **deux postes à compter du 01.09.2013**.

#### **Point 11.5 – Service des Sports & Ecoles Communales**

Départ du conseiller RUNSER à 20H00 : on passe donc de 18 présents + 02 procurations à 17 présents + 03 procurations, soit toujours 20 votants.

Mme le Sénateur-Maire rappelle la délibération en date du 11.02.2013 – Point 08 relative au recrutement d'un emploi d'avenir en qualité d'animateur sportif au niveau des écoles communales & sociétés locales. Malheureusement l'intéressé ne peut prétendre à un emploi d'avenir. C'est pourquoi, elle propose de requalifier le contrat initial du candidat en « CAE » – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. Elle propose donc de valider cette modification afin de permettre à l'intéressé de commencer dès le 01.09.2013 au niveau des écoles communales.

Intervention du conseiller MUNCH qui s'abstiendra en sa qualité de Président puisqu'il sollicitera également cet animateur au niveau du Basket-Club.

Intervention du conseiller NAAS François Joseph qui s'oppose fermement à ce poste et rappelle que la Commune génère un besoin qu'elle ne pourra plus retirer aux écoles communales et/ou aux associations locales qui fonctionnaient jusqu'à aujourd'hui avec du bénévolat. Le conseiller GOETSCHY valide les propos du conseiller NAAS François Joseph et souligne que la Commune ne pourra pas se séparer de lui après deux ou trois ans de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 01 voix  
« CONTRE » (NAAS François Joseph) et deux abstentions (MUNCH – GOETSCHY)

DE PERMETTRE au Sénateur-Maire de signer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) fixant les actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire,  
AUTORISE le Sénateur-Maire à fixer la durée du contrat à 35 heures hebdomadaire  
AUTORISE le Sénateur-Maire à verser la rémunération afférente à ce contrat :  
AUTORISE le Sénateur-Maire à signer avec le bénéficiaire, ce contrat « CAE », avec effet, à compter du 01.09.2013  
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

**Mme le Sénateur-Maire remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir, lors du présent Conseil Municipal, fait un effort considérable en faveur des jeunes qui mènent, au quotidien, un combat acharné contre l'exclusion et le chômage dont ils sont les plus touchés. Merci pour eux...**

### **Point 12 – Point sur le contrat – VEOLIA REGIONGAZ**

L'adjoite WEIDER souhaite faire le point sur le contrat VEOLIA et REGIONGAZ avec le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en gaz naturel, des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf. Par délibération du 2.10.2012 le comité syndical a décidé à l'unanimité de poursuivre la collaboration avec VEOLIA et REGIONGAZ (fournisseur) dans le cadre de la délégation de service public pour la distribution du gaz naturel et la fourniture aux tarifs réglementés de vente, sur le périmètre des 4 communes du syndicat. Le nouveau traité a été approuvé, il a pris effet au 1.1.2013, pour une durée de 15 ans.

Elle souligne que le précédent contrat avait été conclu fin 1969 avec la compagnie générale des eaux et devait prendre fin au 31.12.2014. Des négociations entreprises en 2012 ont abouti à un accord entre le syndicat et le concessionnaire, pour résilier avant terme le contrat en cours et conclure un nouveau contrat sur 15 ans, comportant des avantages significatifs pour le consommateur :

- ☛ Dès le 01.01.2013 une baisse significative du prix du KWh, ainsi qu'une baisse des tarifs d'abonnement
- ☛ Au 1.04.2013, une nouvelle baisse du prix du KWh, suite à négociation du tarif d'acheminement transport du gaz avec la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) à Paris, par le Président du Syndicat Jean-Marc DEICHTMANN.

L'ensemble de ces mesures sera intégré dans la facture relative aux consommations du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013. Mais en attendant, les deux factures relatives du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 comportent une régularisation (avoir) correspondant aux décisions prises. Pour des raisons administratives, la mise en œuvre de ces accords nécessite un délai technique, les tarifs étant validés trimestriellement par la CRE, qui fixe également les tarifs d'acheminement pour les 3 mois à venir.

En ce qui concerne la facture du premier trimestre 2013 avec un relevé fait à fin Mars, elle comportera une régularisation sur l'abonnement et le prix du KWh ; elle sera envoyée le 19.6.2013 et sera accompagnée d'un courrier explicatif et d'un message imprimé sur la facture même.



L'adjointe WEIDER souligne que le but essentiel des négociations était de se rapprocher au maximum des prix pratiqués à Hésingue par GDF SUEZ. L'écart du prix de la consommation qui subsiste aujourd'hui est lié aux tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel. Les communes limitrophes du syndicat bénéficient du niveau 4, le syndicat était affecté par le niveau 7. Suite à une requête déposée devant la CRE, la commission a décidé de ramener le niveau NTR de 7 à 5 pour le syndicat. L'écart de prix entre Hésingue et Hégenheim qui était, avant la nouvelle tarification, de plus de 20%, est réduit à environ 1,75%

L'adjointe WEIDER présente l'exemple suivant : pour un tarif BO + 3G, soit une consommation annuelle de 17000 KWh, la facture s'élève pour Hégenheim à 1'224.- euros et pour Hésingue à 1'203.- euros, soit un écart de 21.- euros

Enfin, elle souligne que ce nouveau contrat est intéressant pour les administrés et consommateurs de Hégenheim qui verront leurs factures de gaz ainsi réduites.

### **Point 13 – Aéroport Bâle – Mulhouse – Point sur le raccordement ferroviaire**

L'adjoint FINCK rend compte de la réunion en date du Lundi 13.05.2013 à 18H00 à la Mairie de Saint-Louis. Il regrette de constater, lors de ces réunions publiques, la faible participation de la part des citoyens et surtout des élus Français qui ne répondent jamais présents. Ce qui n'est pas le cas du côté Helvétique ou Allemand lors de ces rencontres. Il remercie les personnes présentes ainsi que les conseillers municipaux HEINIMANN, MUNCH et RUF qui se sont rendus à cette rencontre publique.

L'adjoint FINCK souligne que trois jours après cette réunion, la Confédération Suisse a présenté son PSIA – Plan Sectoriel de l'Infrastructure Aéroportuaire où figure noir sur blanc que « le raccordement ferroviaire actuel sans qu'on envisage un raccordement du trafic en ligne ne servirait strictement à rien ». Il précise que ce raccordement de 6 km entraînerait une augmentation de 300.000 passagers par an, ce qui engendrera une hausse du nombre de vols supplémentaires.

Intervention du conseiller HEINIMANN qui informe que l'aéroport de ZURICH est 6 mois dans l'année dans le brouillard, il est donc fort probable que le trafic soit redirigé sur l'EuroAirport de Bâle - Mulhouse, c'est-à-dire plus de nuisances pour la France et notamment la Commune de Hégenheim. De plus l'Aéroport de Zurich est fermé de 23H00 à 06H00 contrairement à l'EuroAirport qui est fermé de minuit à 05H00 du matin.

L'adjoint FINCK souligne que la Suisse est prête à payer l'électrification du raccordement ferroviaire jusqu'au côté Allemand. Si l'argent est trouvé, le projet devrait être bouclé d'ici 2018/2020. Il rappelle que les citoyens ont jusqu'au 20 juin pour déposer leur avis sur le raccordement via l'adresse mail : [concertation@eapbyrail.org](mailto:concertation@eapbyrail.org) ou sur le site.

**Mme le Sénateur-Maire fait part du coût exorbitant de plus de 300 millions de d'Euros pour tracer 6 kilomètres !**

L'adjoint FINCK donne lecture d'un courrier d'un administré de Hégenheim qui fait part de son mécontentement des nuisances générées de la boucle ELBEG dont Hégenheim est la Commune la plus touchée. Ce dernier estime, qu'il s'agit simplement de partager équitablement les nuisances !

Ce dernier rapporte également, et ce point est confirmé par l'adjoint FINCK, que lors de l'A.G de l'ADRA de 2008, les responsables de l'Aéroport, en réponse à une question ayant trait à ce sujet (suppression de la courbe ELBEG) ont dit textuellement : « aussi longtemps que les politiques ne réagissent pas, les autorités de l'aéroport n'ont aucune raison de modifier quoi que ce soit à ce qui nous a été imposé à l'époque », sous entendu par les autorités Suisses !

### **Point 14 – Correspondances diverses**

#### **Point 14.1 – Panneau lumineux**

L'adjoint FINCK propose l'implantation d'un panneau lumineux au centre du village pour informer les administrés des diverses manifestations, des alertes météo, ou encore d'informations importantes. Il souligne qu'il s'agit d'un double panneau afin que l'on puisse lire les informations en venant la rue de Hagenthal, ainsi que de la rue de Bourgfelden. Il présente donc les offres reçues en Mairie :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER l'offre de l'entreprise « CHARVET INDUSTRIES » pour un montant en € HT de 20.310,00 €, soit en € TTC un montant de 24.290,76 ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs

#### **Point 14.2 – FCH – Subvention exceptionnelle**

Mme le Sénateur-Maire est fière et heureuse d'annoncer que le Club de Hégenheim vient d'accéder à la Division d'Honneur (DH). Félicitations au Club pour cette prouesse rééditée depuis :

1956 – 1958	DH
1958 – 1960	CFA
Pendant 10 ans	DH

Elle propose donc une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour le fonctionnement du Club afin de récompenser les bons résultats du FCH.

Le conseiller MUNCH s'abstiendra en raison de sa qualité de Président de l'A.S.L mais remercie Mme le Sénateur-Maire qui œuvre régulièrement auprès des sociétés locales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins deux abstentions (MUNCH – FINCK) d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'occasion du passage en Division d'Honneur (DH) du FCH au compte 6574 ;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Mme le Sénateur-Maire présente une demande du Football Club relative à une formation pour son entraîneur – Alain ROUSSEL. Celui-ci souhaite suivre et obtenir un Diplôme Entraîneur Fédéral (DEF) pour un coût de 2.200,00 €.

Mme le Sénateur-Maire rappelle la délibération en date du 06.06.2005 relative aux bénévoles des associations locales de Hégenheim qui suivent des formations. Elle stipule que cette délibération ne permet qu'une participation financière maximale (plafond) de 150 €. C'est pourquoi, la demande est présentée au Conseil Municipal.

Intervention du conseiller NAAS François Joseph qui propose que Monsieur Alain ROUSSEL s'engage à rester au Football Club de Hégenheim pour une période minimum de trois ans.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (MUNCH) d'octroyer une subvention exceptionnelle au Football Club de Hégenheim afin de couvrir les frais relatifs à la formation du Brevet d'Etat 2<sup>ème</sup> degré – DEF – de l'entraîneur des équipes du FC Hégenheim – Monsieur Alain ROUSSEL pour un coût de 2.200,00 € ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs, notamment une convention entre le Football Club de Hégenheim et la Mairie.

**Point 14.3 – Licenciés du Rugby Club de Saint-Louis**

Mme le Sénateur-Maire rappelle que la Commune de Hégenheim verse 35 € au club pour des jeunes licenciés de Hégenheim.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

• D'OCTROYER une subvention de 35 € à chaque licencié du Rugby Club précité, à savoir 5 jeunes de Hégenheim donc 35 € x 5 jeunes = 175 € pour le Club

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 14.4 – Nouveau local de la Brigade Verte**

Mme le Sénateur-Maire informe du déménagement de l'antenne du poste de Hagenthal le Bas dans les locaux attenants à l'atelier communal (face au Golf Country Club de Bâle) – Rue de Wentzwiller. Elle souligne que les coordonnées téléphoniques restent inchangées, à savoir :

- ☛ Tél / Fax : 03.89.68.52.98
- ☛ Adresse courriel : hagenthal@brigade-verte.fr

**Point 14.5 – Bâtiments modulaires – Ecoles Communales**

Mme le Sénateur-Maire informe que les élèves hébergés dans des bâtiments provisoires subissent actuellement les grosses chaleurs, épisode caniculaire de quelques jours. La Commune de Hégenheim préconise aux parents de garder leurs enfants à la maison en cas de températures élevées. Elle souligne qu'une climatisation a été installée au niveau du site de la rue du Ruisseau, le site de la rue du Stade pouvant utiliser le bar du C.C.S qui est doté d'une climatisation. Les deux sites disposent d'une fontaine à eau. Enfin 5 ventilateurs ont été livrés pour le site de la rue du Stade.

**Point 14.6 – Fête de la Musique**

Mme le Sénateur-Maire informe que la fête de la Musique 2013 se tiendra le samedi 22.06.2013 de 18H00 à 24H00 à la FABRIKculture sise 60, rue de Bâle à Hégenheim. Venez nombreux...

**Point 14.7 – Marché aux puces**

Mme le Sénateur-Maire indique que le marché aux puces se tiendra le dimanche 07.07.2013, mais qu'il sera organisé maintenant par le Basket Club. Venez nombreux...

**Point 14.8 – Cambriolages**

Mme le Sénateur-Maire précise que la gendarmerie recense de nombreux cambriolages dans le secteur frontalier. Soyez vigilant...  
Intervention du conseiller NAAS François Joseph qui souligne qu'il a prévenu la gendarmerie d'un comportement anormal d'un rodeur aux abords de son domicile mais que les services ne se sont pas déplacés.

**Point 15 – Divers / Tour de Table**

Mme le Sénateur-Maire cède la parole pour le traditionnel tour de table :

**→ Le Conseiller GOETSCHY :**

☛ Interpelle Mme le Sénateur-Maire quant à la présence d'agents communaux au niveau du cimetière Israélite. Mme le Sénateur-Maire informe que les agents entretiennent effectivement le cimetière précité suite à un accord avec les propriétaires du site.

→ Le Conseiller MUNCH :

- ☛ Informe qu'il n'y a plus d'éclairage public depuis les derniers orages, Vieille rue de Hagenthal.
- ☛ Signale le mauvais état du pont du parcours de santé. L'adjoint BOEGLIN souligne que les travaux sont en cours.

→ Le Conseiller HEINIMANN :

- ☛ Souligne que cette année, la sonorité de la soirée « BEACH – PARTY » du Twirling Club a été très élevée. Il a également constaté les dégâts près de la salle, notamment le bris de glace de l'abribus – Rue de Bourgfelden et les déchets qui jonchaient le sol aux abords de la salle des fêtes.

→ La Conseillère VENTURA :

- ☛ Regrette le vol du chaudron devant l'église Saint-Rémy.

→ Le Conseiller NAAS François Joseph :

- ☛ Informe que les containers de la C.C.3.F – Parking KNOPF sont régulièrement pleins et débordent. Mme le Sénateur-Maire explique que les containers ne suffisent pas car les entreprises y déposent leurs déchets alors que c'est interdit. Ces derniers sont exclusivement pour les particuliers.
- ☛ Lors des derniers orages, il signale que s'il avait plu plus longtemps, le centre du village aurait eu les pieds dans l'eau.

→ L'adjoint BOEGLIN :

- ☛ Evoque le problème des coulées de boue, rue de Hagenthal. Il signale que le point « chaud » se trouve en face du cimetière Israélite. Il souligne que la conduite a été réparée sous la route en face du cimetière et qu'un regard a été installé. Intervention de la conseillère NAAS Huguette qui suggère que les agriculteurs fassent, comme dans le temps, qu'en bas du champ labouré, il conserve une parcelle d'herbe pour freiner les coulées de boue et le ruissellement de l'eau.
- ☛ Remercie chaleureusement les membres de l'APOE pour l'entretien du sentier botanique
- ☛ Rend compte de sa réunion en Sous – Préfecture relative à la pollution du lindane au niveau du cours d'eau du Lertzbach.

➔ L'adjoint WININGER :

- Rend compte de quelques réparations à prévoir au niveau du C.C.S. Un trou au niveau du plafond du côté de la scène, une séparation au niveau des toilettes des hommes, et une vitre cassée au niveau de la porte d'entrée de la grande salle.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Avant de clore la présente séance, Mme le Sénateur-Maire engage les membres du Conseil Municipal à réfléchir à la possibilité d'installer une aire de jeux pour les enfants dans le centre du village ou au niveau du Stade.

Elle rappelle que le dernier Conseil Municipal avant la trêve estivale se tiendra :  
• Lundi 08.07.2013 à 19H00

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

La séance est levée à 21h30 par Mme le Sénateur-Maire.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 17 juin 2013**

**Ordre du jour :**

- 1 Liste de présence
- 2 O.N.F – Droit de réponse
- 3 Approbation rapport du Conseil Municipal du 13.05.2013
- 4 Approbation rapport de la Commission Technique du 03.06.2013
- 5 Compte-rendu de la Commission de Sécurité du 02.05.2013
- 6 Extension du Périscolaire + bâtiment associatif – Attribution des lots restants
- 7 Droit à la résolution pour les terrains sis rue de Bâle & rue des Métiers
- 8 Cessation d'activité – Société GMR / Devenir du fossé TIEFGRABEN
- 9 Cessation d'activité – KIBAG KIES Basel – Carrière de Hégenheim (site n°2)
- 10 Centre de Gestion du Haut-Rhin – Bulletin d'adhésion à la convention constitutive
- 11 Personnel Communal
- 12 Point sur le contrat – VEOLIA REGIONGAZ
- 13 Aéroport Bâle – Mulhouse – Point sur le raccordement ferroviaire
- 14 Correspondances diverses
- 15 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHILLINGER Patricia	Sénateur-Maire		
WEIDER Bernadette	Première Adjointe		
GRIENENBERGER Jean –Marc	Deuxième Adjoint	Procuration donnée à SCHILLINGER	
BOEGLIN Bernard	Troisième Adjoint		

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 17 juin 2013**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
FINCK Jacques	Quatrième Adjoint		
WININGER Christian	Cinquième Adjoint	Procuration donnée à BOEGLIN (19H30)	
NAAS François-Joseph	Conseiller Municipal		
NAAS Huguette	Conseillère Municipale		
BAUMLIN Danielle	Conseillère Municipale		
VENTURA Sylvana	Conseillère Municipale		
HERR Germain	Conseiller Municipal		
RUNSER Samuel	Conseiller Municipal	Procuration donnée à WEIDER (20H00)	
NAAS Sophie	Conseillère Municipale	Absente excusée	
EICHLISBERGER Martine	Conseillère Municipale		
WOJCIK Alain	Conseiller Municipal	Décédé le 10.01.2011	Décédé le 10.01.2011
RUF Charles	Conseiller Municipal		
KEMPF Christine	Conseillère Municipale		



**TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 17 juin 2013**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
MUNCH Joseph	Conseiller Municipal		
LITSCHIG Gérald	Conseiller Municipal	Absent excusé	
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
HEINIMANN Michel	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
JUPPE Detlev	Conseiller Municipal	Procuration donnée à BAUMLIN	

